



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil municipal convoqué le **7 novembre 2016** s'est réuni en séance ordinaire le **14 novembre 2016** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis après 19 h 55, 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5 puis après 19 h 55, 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, M. Alain SERVAN, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO (arrivée à 19 h 55), Mme Virginie RIVOIRE, Mme Mylène LAURENT, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Danielle SIMON ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA

M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUPERRAY

Absent excusé : M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Céline DAUBER et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h. Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, il nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS16-17 du 30-09-2016. Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place de la foire annuelle du 19 novembre 2016.

DGS16-18 du 17-10-2016. Marchés subséquents selon accord-cadre pour les classes de découverte de printemps 2017 pour les écoles primaires avec Temps jeunes domicilié à Oullins (69006), l'un pour un montant de 30 179 € TTC, l'autre pour 18 564 € TTC.

DGS16-19 du 19-10-2016. Marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la maison du cimetière attribué, pour le lot n°1 (façades) à la société Aubonnet et fils domiciliée à Cours (69470) pour un montant de 36 365,25 € HT et, pour le lot n°2 (menuiseries extérieures PVC – persiennes métalliques), à la Sarl Brun frères domiciliée à Amplepuis (69550) pour un montant de 14 035 € HT.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE SIGNALISATION

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique qu'il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et des établissements publics selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Ce groupement de commandes désigné dans la convention aura pour objet l'achat de fournitures de signalisation verticale.

Le coordonnateur du groupement est la COR. À ce titre, la COR attribue, signe et notifie les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. La commune est, pour sa part, responsable de ses engagements et de l'exécution du marché.

Pour les marchés à procédure formalisée, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du ou des marché(s) afférents sera celle du coordonnateur. Pour les marchés à procédure adaptée (Mapa), une commission ad hoc pourra être constituée par les membres du groupement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de signalisation ; autorise l'adhésion de la Ville de Tarare à ce groupement de commandes enfin autorise M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents afférents.

N°2 : SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE À SOLIHA

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que Soliha Solidaires pour l'habitat - Rhône et Grand Lyon œuvre sur le territoire de la ville de Tarare en continuité de l'association Pact Rhône-Ouest avec qui elle a fusionné en 2015 et qui était présente à Tarare depuis 1955.

Cette association agréée service social d'intérêt général apporte une aide aux habitants de Tarare en vue de favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment auprès des ménages modestes ou fragiles.

Afin de l'aider à poursuivre son action locale, et en complément de la subvention de 10 000 € allouée en 2016, il est proposé de lui verser, à titre exceptionnel, une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour son agence de Tarare.

Mme AERNOUOT souhaite connaître le montant de la réserve de l'enveloppe des subventions aux associations.

M. le MAIRE indique un reste d'environ 20 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Soliha Rhône et Grand Lyon, pour son agence de Tarare, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2016 et qui sera décompté de la réserve votée au compte 6574.

N°3 : SUBVENTION MUNICIPALE À UNE ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SPORT

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 29 février 2016. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2016 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 18 avril 2016 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement,
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Puis, au cours de la séance du 23 mai 2016, il s'est exprimé sur la répartition d'une partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 37 175 €, le solde de 5 825 € devant être distribué à l'automne 2016.

L'office des sports propose d'attribuer, suite à son comité directeur du 3 octobre 2016 et toujours dans le cadre de la promotion du sport, une subvention complémentaire à l'entente Ouest lyonnais (EOL) pour l'organisation du 4H d'un montant de 1 000 €.

M. PÉRONNET en profite pour féliciter Roger BARDIN, membre de l'EOL qui, à 80 ans, vient de remporter aux World masters, avec l'équipe de France, quatre médailles d'or à titre individuel et deux d'argent par équipe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution d'une subvention pour la promotion du sport à l'entente Ouest lyonnais (EOL) d'un montant de 1 000 €, un solde de 4 825 € restant à répartir.

N°4 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat indique qu'en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'État et du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, la Ville de Tarare doit mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire. Celui-ci se substituera pour l'ensemble des filières (sauf pour la filière police municipale), au fur et à mesure de la parution des textes, au système actuellement en place dans les limites imposées pour les fonctionnaires de l'État.

M. TRIOMPHE, en préambule de la présentation technique faite par M. MIGNERY, directeur général des services, reprend les trois objectifs qui ont conduit à ce projet de régime indemnitaire : mise en conformité avec la réglementation qui s'applique au 1^{er} janvier 2017 ; volonté politique que les régimes indemnitaires de la COR, des villes de Thizy-les-Bourgs et de Tarare soient cohérents ; garantie d'une rémunération flexible tenant compte de l'expérience et de la motivation des agents.

M. MIGNERY commence par un rappel historique du régime indemnitaire (primes) mis en place dans la collectivité. Puis, il présente celui qui est appliqué actuellement. Enfin, il explique le projet issu de la réforme en précisant certains principes et bases (libre administration ; parité avec la fonction publique d'État ; maintien de l'enveloppe globale du régime indemnitaire entre 2016 et 2017 ainsi qu'à titre individuel (même montant au 31-12-2016 et au 01-01-2017) ; axé principalement sur la valorisation de la fonction).

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer selon les modalités suivantes le Rifseep qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep est réparti en une part fixe (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable (CIA) versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 %.

1 : Bénéficiaires

Le Rifseep est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet. Les agents contractuels de droit public sont également susceptibles d'en bénéficier selon le niveau de l'emploi sur lequel ils sont recrutés sous réserve que le contrat qui les lie à la collectivité prévoit le bénéfice du régime indemnitaire. Seule la part indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra leur être versée ; ils ne seront pas concernés par le versement de la part complément indemnitaire annuel (CIA).

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le Rifseep sont les :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation.

Des délibérations viendront compléter la présente lors de la parution des textes étendant le Rifseep aux autres cadres d'emplois de la fonction publique. En l'attente, le régime indemnitaire tel qu'actuellement défini demeurera en vigueur pour les agents relevant des autres cadres d'emplois.

2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 : Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste de la collectivité est réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants : encadrement, coordination, technicité, expertise, sujétions particulières.

- Critère encadrement/coordination
Emploi évalué en fonction de la responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets
- Critère technicité/expertise
Emploi valorisé selon les compétences plus ou moins complexes pour un poste dans le domaine fonctionnel de l'agent. Prise en compte des connaissances particulières liées aux fonctions et à son niveau de maîtrise : basique, intermédiaire ou expert.

- Critère sujétions particulières

Prise en compte des contraintes particulières d'exercice d'un poste : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risque financier, gestion de personnel difficile, intempéries, disponibilité.

Les groupes de fonction sont au nombre de quatre pour la catégorie A, trois pour la catégorie B et deux pour la catégorie C.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions de la façon suivante :

Groupe de fonctions	Emplois
A1	DGS/Directeur de cabinet
A2	Directeur et chef de service
A3	Responsable de structure ou d'unité fonctionnelle
A4	Chargé de mission et autres fonctions que les groupes 1, 2 et 3
B1	Chef de service
B2	Poste à niveau de responsabilité intermédiaire avec forte technicité et/ou coordination transversale
B3	Autres fonctions que les groupes 1 et 2
C1	Responsable d'équipe ou poste avec niveau d'expertise confirmé ou responsabilité transversale
C2	Agent d'exécution ou toutes autres fonctions que le groupe 1

et de retenir les montant annuels suivants, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État pour les plafonds :

Proposition part IFSE		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	1 800	18 000
A2	1 350	13 500
A3	900	9 000
A4	675	6 750
B1	990	9 900
B2	675	6 750
B3	450	4 500
C1	450	4 500
C2	225	2 250

2.2 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de catégorie, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 : Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 : Modalités de versement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 : Absences

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie à demi-traitement, sans traitement ou suspendu en cas de disponibilité d'office.

2.6 : Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 : Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 : Complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 : Critères de versement

Le CIA est versé selon la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et de son absentéisme.

50 % correspondent à la manière de servir. Des points de 0 à 5 (possibilité de demi-point) sont attribués par le chef de service au moment de l'entretien professionnel.

Une régulation à l'initiative de l'autorité territoriale ou un arbitrage à la demande de l'agent peuvent être mis en place après l'attribution des points par le chef de service. Pour cela, une commission composée de l'adjoint aux ressources humaines, du directeur général des services, du responsable du service des ressources humaines, du chef de service et de deux représentants syndicaux se réunit. La demande d'arbitrage doit se faire dans le mois qui suit la notification des points à l'agent.

50 % correspondent à l'absentéisme. 1/220^e est retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année n-1.

Il n'est pas tenu compte, dans le calcul de l'absentéisme, des congés maternité, pathologiques liés à la maternité et paternité.

Vu la détermination des groupes relatifs aux versements de l'IFSE, les plafonds et planchers annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Proposition part CIA		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	600	6 000
A2	450	4 500
A3	300	3 000
A4	225	2 250
B1	330	3 300
B2	225	2 250
B3	150	1 500
C1	150	1 500
C2	75	750

3.2 : Périodicité du versement

Le CIA est calculé annuellement au cours du 1^{er} trimestre et versé mensuellement.

3.3 : Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 : Absences

1/220^e est retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année n-1 sur la partie du CIA correspondant à l'absentéisme.

3.5 : Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 : Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4 : Maintien à titre individuel

Si le régime indemnitaire actuel d'un agent dépasse les montants plafonds du groupe dans lequel il se trouve, celui-ci bénéficie du maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire.

Le projet a été présenté aux représentants syndicaux du personnel de la collectivité le 1^{er} juin 2016, aux responsables de service le 10 juin 2016 et à l'ensemble du personnel lors de réunions les 13, 14 et 16 juin 2016.

Le projet a aussi été présenté à la commission des finances et administration générale du 21 septembre 2016 qui a donné un avis favorable.

Soumis au comité technique le 24 octobre 2016, il a également reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel.

M. MIGNERY confirme à Mme RACINOX que les coefficients de 1 à 10 sont fixés par cadre d'emplois.

Mme RACINOX demande si ce régime indemnitaire a une incidence sur le droit à retraite des agents.

M. MIGNERY répond par la négative ; ce qui fait dire à Mme RACINOX que c'est juste une simplification administrative.

M. MIGNERY précise que c'est une nouvelle manière de calculer et de simplifier le régime existant des primes : auparavant, une quarantaine de primes en fonction de sa catégorie, de son grade..., désormais une seule prime avec deux entrées, une part fixe et une part variable.

M. le MAIRE revient sur la pension de retraite qui est calculée sur le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) mais non sur le régime indemnitaire.

M. le MAIRE remercie l'ensemble des élus et des agents qui ont travaillé depuis près d'un an sur cette proposition de Rifseep. Il se réjouit de la concertation mise en place avec le personnel et souligne l'avis favorable, à l'unanimité, des représentants du personnel.

Mme CELLE dit qu'elle est très contente de la mise en œuvre de cette réforme au 1^{er} janvier 2017, dossier sur lequel elle avait commencé à travailler et qui aurait été son cheval de bataille si elle avait été élue dans la majorité.

M. le MAIRE la remercie également pour son travail.

Mme CELLE se fait confirmer par M. TRIOMPHE que le montant du plancher est multiplié par 10 pour obtenir celui du plafond.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) réparti en une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 % ; prévoit la possibilité du maintien à titre individuel ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le

montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep ; prévoit les crédits correspondants au budget enfin dit que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

N°5 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la tenue de la patinoire ouverte pendant la période des fêtes de fin d'année.

M. le MAIRE informe de l'installation de la patinoire place du Marché, lieu central et plus adéquat pour ce type d'animation.

Mme CELLE fait remarquer que le jardin de la halle, en location saisonnière, est toujours occupé.

M. le MAIRE répond qu'il sera débarrassé prochainement.

M. TRIOMPHE précise qu'entre 2014 où la patinoire était installée au jardin de la halle et 2015 où elle était située place du Marché, une progression de fréquentation de 33 % a été constatée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de deux emplois non permanents à temps non complet (six heures les samedis, six heures le dimanche 18 décembre, quatre heures les autres jours d'ouverture de la patinoire) dans le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe du 17 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus pour la tenue de la patinoire. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°6 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la Commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2017 par l'Insee qui se déroulera du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter un agent recenseur contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Mme CELLE souhaite savoir si un appel à candidatures sera lancé.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE acquiescent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2017 ; crée un emploi d'agent recenseur contractuel sur le fondement de l'article 3-1° de la loi 84-53 précisée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 enfin fixe, en considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1,89 € par bulletin individuel rempli ; 0,99 € par feuille de logement remplie et 39,09 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive de l'agent recenseur étant ainsi calculée en fin de mission. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°7 : NON ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL PROPOSÉ PAR LE CDG69

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines cadre de vie, commerce et artisanat, indique que :

- l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières par nature imprévisibles
- pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance
- le centre de gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département
- par délibération du Conseil municipal du 18 avril 2016, il a été demandé au centre de gestion de mener pour le compte de la collectivité la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux
- les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation ne sont pas satisfaisantes.

Il résume en disant que la proposition du centre de gestion est en-dessous de ce que la Ville a actuellement donc moins intéressante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion 69 pour garantir la Ville de Tarare contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

N°8 : CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du contrat de ville signé le 19 janvier 2015, la prévention et la lutte contre la délinquance et le repli communautaire ont été inscrits comme une des priorités du contrat pour la période 2015-2017.

À ce titre, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité. Il devient le lieu unique d'élaboration, de suivi et d'évaluation du plan de prévention de la délinquance, sur le territoire visé par la politique de la ville et élabore le volet prévention-sécurité du contrat de ville. Mis en place par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le CISPD se réunit *a minima* une fois par an en formation plénière et se décline de manière opérationnelle sous la forme de groupes de travail et de cellules de veille réunis tout au long de l'année.

Dans le respect des compétences des maires, le développement d'une politique intercommunale de prévention peut être une réponse utile à la mobilité de la délinquance sur un bassin de vie, dépassant les seules frontières communales, ou encore être en adéquation avec l'organisation intercommunale des circonscriptions de sécurité publique. Cette approche peut permettre également de rechercher des solutions fondées sur une mutualisation de moyens pour des actions de prévention éducative et sociale. L'évolution législative récente a, pour ces raisons, favorisé un certain recours à l'intercommunalité dans le champ de la prévention.

Le CISPD vise pour objectifs de:

- constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance
- favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et pouvoir définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique

- assurer l'animation et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. À ce titre, il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le CISPD est composé de :

- président de l'EPCI ou son représentant, président du CISPD
- préfet du département, ou son représentant
- préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant
- procureur de la République, ou son représentant
- maires, ou leur représentant, des communes membres de l'EPCI – pôles politique de la ville (Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Cours, Lamure-sur-Azergues, Grandris, Pontcharra-sur-Turdine)
- président du conseil départemental, ou son représentant
- représentants des services de l'État désignés par le préfet
- représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, du champ de l'éducation (établissements scolaires...) etc.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX la disparition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) au profit du CISPD.

Mme RACINOUX interroge sur le choix du Maire, et non d'Alain PÉRONNET en charge de la sécurité, pour être le représentant de la commune.

M. le MAIRE le justifie par le fait que le pouvoir de police appartient au maire. Cependant, les adjoints concernés, Alain PÉRONNET au titre de la sécurité et Jean-Paul DUPERRAY au titre de la politique de la ville, pourront participer aux différents groupes de travail.

Mme RACINOUX questionne sur les associations, membres de cette instance.

M. le MAIRE indique qu'à ce jour, elles ne sont pas connues. Il faut attendre la première plénière pour leur désignation mais, ce sera de façon assez classique des associations d'aide aux victimes, de médiation, de prévention...

Mme RACINOUX s'enquiert du bilan d'activité du CLSPD.

M. le MAIRE explique que le CISPD aurait dû démarrer plus tôt, en janvier 2015 donc que le CLSPD n'a pas été mis en action, aussi pas de bilan.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; décide d'adhérer au CISPD enfin désigne M. le Maire, ou son représentant, pour y représenter la commune.

N°9 : DÉPLOIEMENT DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État a confié aux départements la compétence pour élaborer, après avis des communes intéressées, les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). L'objectif principal de ces plans est d'assurer la conservation des chemins ruraux et la continuité des itinéraires afin de favoriser la découverte des sites naturels et patrimoniaux en développant la pratique de la randonnée. Cette loi et ces objectifs ont depuis été codifiés à l'article L.361-1 du Code de l'environnement.

Depuis 2002, le Département s'est engagé dans la valorisation du réseau de sentiers et d'itinéraires en mettant en place une signalétique homogène commune à tous les usagers de ce réseau. En décembre 2013, le Département a fait connaître le souhait de débiter la révision des PDIPR existants et d'équiper l'ensemble de ces itinéraires et promenades.

Pour le secteur de la ville de Tarare, le Département envisage la mise en place d'équipements à partir du deuxième semestre 2016. Par conséquent, il est nécessaire, dès maintenant, de valider les tracés de ces plans.

La communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a délibéré sur ce point le 25 juillet 2016 en approuvant le déploiement de principe du PDIPR sur le secteur du pays de Tarare.

Il est également à noter que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, plusieurs conventions seront à signer (convention financière, convention d'aménagement et d'entretien des sentiers, convention de passage...).

Pour le territoire communal, cinq itinéraires de randonnée PDIPR et le sentier du GR76 ont été répertoriés comme réseau touristique à classer. De même, trois sentiers ont été identifiés comme réserve à classer dans le sens où la disparition du sentier, principalement due à un manque d'entretien, est fortement probable. L'ensemble de ces circuits sont répertoriés sur un extrait de la carte IGN.

Il est proposé de faire converger l'ensemble des sentiers à un même point de départ qui est la halle des marchés. Il est également prévu de privilégier des itinéraires empruntant à un moment donné le centre-ville.

Aussi, il est souhaitable de faire évoluer l'itinéraire au droit de la zone d'activités ouest en privilégiant un cheminement le long de la Turdine en rive gauche.

Par conséquent, il est envisagé de :

- faire évoluer le cheminement du GR76 dans sa traversée actuelle du centre-ville
- modifier le tracé au niveau de la zone d'activités ouest comme identifié ci-dessus
- mettre en place des conventions avec des personnes privées
- régulariser la section d'un chemin rural qui a été annexé par un propriétaire privé
- aménager et entretenir de nouveaux itinéraires correspondants aux tracés identifiés sur la cartographie établie à cet effet.

Dans la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, sont précisés les financements pour chaque collectivité. Il revient à la commune les frais liés à l'ouverture d'un chemin lors de l'aménagement initial et l'entretien des chemins.

Ce rapport a été présenté à la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine du 10 novembre 2016.

Mme RACINOUX demande des éclaircissements sur les tracés aux différentes couleurs.

M. SERVAN dit que cette carte sera précisée par la suite notamment au niveau des passages en propriété privée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte établie à cet effet, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ; approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte précitée ; s'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ; garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des

opérations publiques d'aménagement foncier ; s'engage à informer le Département du Rhône (direction aménagement développement et patrimoine) et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés ; s'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires du réseau touristique ; assure l'entretien des chemins inscrits en réserve du PDIPR tels qu'ils sont reportés en jaune sur la carte précitée ; accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis comme réseau touristique ; s'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement la COR, de toute difficulté affectant la continuité des itinéraires ou leurs équipements signalétiques ; valide les modifications des itinéraires et plus particulièrement celui au droit de la zone d'activités ouest enfin autorise M. le Maire à signer les éventuelles conventions de passage et la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR.

N°10 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/FÉLICINÉ POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA »

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies aux Restos du cœur pour des projections de films grand public.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire cette opération au cinéma de Tarare avec, pour la période du 22/11/2016 au 26/03/2017, un nombre de places augmenté de 100 soit 300. Les tickets seront refacturés par la société Féliciné aux Restaurants du Cœur au prix de 2,50 €.

Ce projet de convention présenté à la commission municipale culture du 9 novembre 2016 a reçu un avis favorable.

Mme AERNOUT demande si l'augmentation est proportionnelle à celle du public des Restos du cœur.

M. le MAIRE n'est pas en mesure d'apporter une réponse. Il énonce que, comme ce dispositif fonctionne bien, que son coût reste mesuré, autant en faire profiter un plus grand nombre de personnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et Féliciné et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°11 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CINÉMA

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par délibération du 23 janvier 2012, la Ville de Tarare a confié à la SARL Féliciné la gestion et l'exploitation du cinéma Jacques Perrin sous la forme d'un contrat d'affermage.

La convention de délégation de service public, signée le 7 février 2012, fixe le cadre des relations entre la Ville et la société. Par ce contrat, la Ville délègue l'exploitation et l'entretien courant des ouvrages, équipements et matériels permettant le bon fonctionnement du service. Le fermier perçoit les recettes, engage les dépenses et assure la responsabilité de l'exploitation vis-à-vis de la Ville, des usagers et des tiers.

Cette convention prévoit, en son article 3, une prise d'effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle prendra donc fin le 7 février 2017.

Au-delà de cette échéance, la collectivité n'est pas en mesure de reprendre le service en régie. En revanche, elle a l'obligation d'assurer la continuité dudit service.

C'est la raison pour laquelle elle envisage de prolonger la durée de contrat en cours d'un peu plus de 10 mois, et de passer un avenant pour modifier uniquement la durée du contrat initial, et porter son échéance au 31 décembre 2017.

Cette prolongation est possible de manière exceptionnelle pour un motif d'intérêt général en vertu de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, sans pouvoir excéder un an.

En l'espèce, la période de prolongation du contrat permettra d'une part de finaliser le contenu du document de consultation qui présentera les caractéristiques des prestations et les conditions tarifaires du service et, d'autre part, de mener à bien la procédure de renouvellement du contrat.

Ce projet d'avenant présenté à la commission municipale culture du 9 novembre 2016 a reçu un avis favorable.

M. le MAIRE confirme à Mme AERNOUT que cette prolongation correspond au temps de lancer l'appel d'offres et de mener la procédure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la convention de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du cinéma Jacques Perrin et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage modifiant l'article 3 en prolongeant son échéance au 31 décembre 2017.

N°12 : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SARL L'ARTISAN DU SOL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, expose que, dans le cadre des consultations prescrites à l'article L.3132-21 du Code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le préfet, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Rhône a été saisie d'une demande émanant de la SARL L'Artisan du sol en date du 27 octobre 2016.

Bien que la société soit domiciliée à Neuville-les-Dames (Ain), la demande est instruite par les services préfectoraux du Rhône dès lors que les travaux dominicaux sont effectués dans le département du Rhône et en l'occurrence, à Tarare (pharmacie Victor-Hugo).

Les salariés de la société ont donné par écrit leur accord pour travailler les dimanches 11 et 18 décembre 2016 avec les contreparties proposées par le chef d'entreprise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la SARL L'Artisan du sol pour les dimanches 11 et 18 décembre 2016 auprès de la Préfecture du Rhône.

N°13 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN (COR)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de cet établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

La COR a adressé à cet effet, par courrier du 21 septembre 2016, les documents susmentionnés qui sont consultables sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr ou à la direction générale des services de la Ville de Tarare.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2015 de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR).

Mme Lidia LEITAO arrive à 19 h 55.

Communication et questions diverses

M. le MAIRE rappelle la date du dernier conseil municipal de l'année : le lundi 12 décembre.

Mme RACINOUX demande si la Ville de Tarare a été sollicitée pour l'accueil de migrants.

À la réponse négative de M. le MAIRE, elle renchérit : si cela avait été le cas ?

M. le MAIRE ne peut pas répondre au conditionnel. Il avait expliqué, en son temps, que la ville connaissait déjà des difficultés auxquelles il faut faire face et qu'il ne lui semblait pas opportun d'accueillir des migrants à Tarare. Il ne pense pas être sollicité.

Mme AERNOUT est étonnée de voir que, dans les deux derniers *Texto*, les textes qu'elle a envoyés en format pdf avaient, non pas la mention « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » comme elle l'avait sciemment écrit, mais les signatures des membres alors que, comme dit lors du précédent conseil, elles se désolidarisent de M. Jean-Luc ROCHE pour leurs propres convictions et par respect de leur électorat.

M. le MAIRE expose que depuis mars 2014 les tribunes de la majorité comme de l'opposition ont été signées par l'ensemble des personnes qui représentent les différentes listes. Il n'a pas reçu de demande officielle ni de la part de Mme AERNOUT ni de celle de M. ROCHE. Il rappelle que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il n'y a pas de constitution de groupes politiques. Aussi, il considère que ces expressions d'opposition ou de majorité sont l'émanation de la constitution des listes électorales et des résultats des élections municipales de 2014. Donc, comme cela a toujours été le cas, les tribunes sont signées par les différents élus de la liste concernée. S'il reçoit une demande de leur part et de M. ROCHE, avec accord des deux parties, il en tiendra compte.

Mme AERNOUT dit que le texte envoyé sans les signatures individuelles n'est pas préparé avec M. ROCHE. Donc comme il ne participe pas et que ce texte ne le représente pas, elle souhaite que le nom de ce dernier n'apparaisse plus. Elle fera un courrier officiel si besoin.

M. le MAIRE rappelle que M. ROCHE est élu de la liste « Avec vous pour Tarare » et qu'il doit donner aussi son accord.

Mme AERNOUT répète qu'elle a signé « Avec vous pour Tarare » qui représente la liste. Elle propose à M. le MAIRE de solliciter M. ROCHE.

M. le MAIRE répond que ce n'est pas à lui de le faire mais à elle, si elle a encore des contacts avec lui en questionnant par ailleurs qu'elle a peut-être assisté à son procès en appel.

Mme AERNOUT n'a pas assisté à l'audience en appel qui a d'ailleurs été reportée à janvier. Elle était effectivement présente au procès car il pouvait concerner le groupe. Depuis, elle s'est désolidarisée de M. ROCHE et ne sera pas présente en janvier.

M. le MAIRE réitère que, s'il reçoit une demande comprenant l'accord des deux parties, il s'y conformera.

Mme AERNOUT indique par ailleurs que, lors de ces deux derniers mois, elle n'a pas reçu le courrier informant de la date limite de remise des textes alors que l'adresse est correcte.

M. le MAIRE propose de doubler l'envoi postal par un mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

